

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 29 juin 2022

Le 29 juin 2022 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 22 juin 2022, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Michelle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, quorum apprécié compte tenu des membres présents dans les différents lieux de réunion, et les membres de ces organes peuvent être porteurs de deux pouvoirs chacun.

1. Rectification d'une erreur matérielle d'un tarif de la grille tarifaire des EMS à compter de septembre 2022 et précisions sur les modalités de remboursement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De rectifier l'erreur matérielle d'un tarif « non martinérois » concernant les cours aquatiques à l'année à la piscine de La tronche comme suit :

- rédaction initiale : 190€ / année
- rédaction modifiée : 290€ / année.

DIT

Qu'en cas de changement d'activité en cours d'année,

- l'utilisateur ne pourra prétendre à aucun remboursement de la différence tarifaire si l'activité de substitution est d'un montant inférieur à celui de l'activité ayant fait l'objet de l'inscription initiale
- l'utilisateur devra s'acquitter de la différence tarifaire si l'activité de substitution est d'un montant supérieur à celui de l'activité ayant fait l'objet de l'inscription initiale.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

2. Tarification des entrées de la piscine municipale saison estivale 2022.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le maintien en 2022 des tarifs fixés pour l'année 2021, tels qu'annexés à la présente délibération.

DIT

Que les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité, carte d'étudiant, notification d'inscription au pôle emploi de moins de 3 mois, attestation CAF pour le RSA en cours, carte d'invalidité).

Que les cartes partiellement oblitérées pendant l'année 2021 pourront être utilisées pour la saison 2022.

Que toute sortie de l'établissement est définitive.

Que les participants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

3. Engagements et modalités d'affiliation de la Ville au dispositif "TATTOO ISERE" pour l'Ecole Municipale des Sports au bénéfice des collégiens.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention "Tattoo Isère" à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Isère concernant le service des sports de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à partir de l'année 2022.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

4. Culture-Dispositif «Tattoo Isère» pour le Conservatoire à Rayonnement Communal Centre Erik Satie : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère qui prend effet à compter de sa signature et qui permet aux collégiens l'utilisation de la carte "Tattoo Isère".

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention "Tattoo Isère" à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Isère concernant le

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à partir de l'année 2022.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

5. Secteur Renaudie - Bâtiment G11 rue Voltaire - Vente d'une place de parking boxée appartenant à la ville à Mme Sylvie LAMBOLEZ : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La vente à Madame Sylvie LAMBOLEZ d'une place de parking (lot volume n° 42) située dans le parking G11.

DIT

Que la vente interviendra au prix de NEUF MILLE EUROS (9 000,00 €).

DIT

Que les dépenses liées à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

6. Secteur Renaudie - Bâtiment G11 rue Voltaire - Vente d'une place de parking boxée appartenant à la ville à Mme Lyliya SAHRAOUI : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La vente à Madame Lyliya SAHRAOUI d'une place de parking (lot volume n° 46) située dans le parking G11.

DIT

Que la vente interviendra au prix de NEUF MILLE EUROS (9 000,00 €).

DIT

Que les dépenses liées à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

7. Secteur Renaudie - Bâtiment G11 rue Voltaire - Vente d'une place de parking boxée appartenant à la ville à M. Farid MAHBOUBI : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

La vente à Monsieur Farid MAHBOUBI d'une place de parking boxée (lot volume n° 41) située dans le parking G11.

DIT

Que la vente interviendra au prix de NEUF MILLE EUROS (9 000,00 €).

DIT

Que les dépenses liées à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

8. ZAC Ecoquartier Daudet - Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 et du plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 ainsi que le plan de trésorerie de la ZAC Écoquartier Daudet ci-annexés.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour

6 voix contre

1 abstention(s)

9. ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 et du plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour

6 voix contre

1 abstention(s)

10. Projet d'écoquartier Paul Bert – Paul Eluard – Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Avant la discussion précédent le vote du projet de délibération, madame Elisabeth Hernandez annonce son départ et se retire.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SE PRONONCE

Favorablement sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation proposées dans le cadre du projet d'écoquartier Paul Bert / Paul Eluard.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

11. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2022_35	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes liées aux Initiatives Commerciales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères	14/04/2022
2022_36	Signature des marchés pour les travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Paul Bert : n°202201 -01 : Désamiantage – Déplombage n°202201 -02 : Maçonnerie - VRD - Aménagements extérieurs n°202201 -03 : Plâtrerie - Peinture n°202201 -05 : Revêtements de sol - Faïence - Mise aux normes d'escaliers n°202201 -06 : Serrurerie n°202201 -07 : Plomberie - Sanitaire n°202201 -08 : Electricité n°202201 -09 : Ascenseur	19/04/2022
2022_37	Travaux de réhabilitation de bâtiments communaux pour la relocalisation partielle des services de la commune : signature du marché n° 202141 – lot n°4 : Serrurerie	22/04/2022
2022_38	Fourniture de peinture, papiers peints et accessoires - signature du marché n° 202207	22/04/2022
2022_39	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Saint-Martin-d'Hères	26/04/2022
2022_40	Signature de la déclaration préalable aux travaux de remplacement	05/05/2022

	complet du système de sécurité incendie du groupe scolaire Gabriel Péri	
2022_41	Marché n° 19003 « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques » : Signature de l'avenant n° 5 au lot 2 « vérifications des installations aux gaz et aux hydrocarbures, de chauffage et eau chaude sanitaire, des émissions atmosphériques polluantes et de l'efficacité énergétique, des protections contre la pollution de l'eau potable, des équipements sous pression »	05/05/2022
2022_42	Signature de l'avenant n° 2 au marché 19011 lot n°2 « Maintenance et dépannage des portes piétonnes coulissantes automatiques des bâtiments Communaux »	05/05/2022
2022_43	Élaboration d'une programmation pluriannuelle d'investissement énergétique (PPI Énergie) ciblant une trentaine de bâtiments communaux : signature du marché n° 202209	09/05/2022
2022_44	Travaux d'entretien et réparation de peinture et sols dans les groupes scolaires, restauration et autres bâtiments communaux - signature du marché n° 202210-01 - lot n° 1: Travaux de revêtements de sols - Groupes scolaires, restaurations et autres bâtiments communaux - signature du marché n° 202210-02 - lot n° 2 : Travaux de revêtements muraux - Groupes scolaires et restaurations - signature du marché n° 202210-03 - lot n° 3 : Travaux de revêtements muraux – Autres bâtiments communaux	09/05/2022
2022_45	Culture – Médiathèque - Patrimoine : Demande de subvention pour les actions de valorisation patrimoniale auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2022	20/05/2022
2022_46	Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur « esquisse + » pour la construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Vaillant Couturier : admission des candidats à la phase projets	20/05/2022
2022_47	Culture - Médiathèque: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2022	20/05/2022
2022_48	Culture - Médiathèque: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2022	20/05/22
2022_49	Convention de location des locaux sis 3 rue Albert Samain entre Alpes Isère Habitat et la ville de Saint-Martin-d'Hères	24/05/22
2022_50	Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard – marché 202027 - signature de l'avenant n° 2 au lot n° 3 « Etanchéité - Couverture bac acier » - signature de l'avenant n° 3 au lot n° 4 « Façade - ITE - Bardage »	23/05/2022
2022_51	Travaux de création d'un quai de déchetterie aux ateliers municipaux - signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202131-02 - lot n° 2 : Stations modulaires de véhicules - signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202131-03 - lot n° 3 : Electricité	23/05/2022
2022_52	Souscription d'un emprunt de 6 000 000 € (six millions d'euros) auprès de LA BANQUE POSTALE pour le budget principal de la Ville de SAINT-MARTIN-D'HERES	30/05/22
2022_53	Maintenance des installations de climatisation des bâtiments	24/05/2022

	communaux et des installations frigorifiques de la cuisine centrale – lot n°1 : Climatisation des bâtiments communaux – n° 18019-01. Signature de l'avenant de prolongation de durée	
2022_54	Maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux et des installations frigorifiques de la cuisine centrale – lot n°2 : Installations frigorifiques de la cuisine centrale – n° 18019-02. Signature de l'avenant de prolongation de durée	24/05/2022
2022_55	Demande de subvention auprès du Conseil départemental, de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux d'entretien et de consolidation du couvent des Minimes	24/05/2022
2022_56	Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de LA NEF pour le budget principal de la ville de SAINT-MARTIN-D'HERES	02/06/2022
2022_57	Travaux d'impression du magazine municipal, de documents et de bâches, d'affiches et de panneaux - signature du marché n° 202211-1 - lot n° 1: Impression magazine municipal ; - signature du marché n° 202211-2 - lot n° 2 : Impression de documents ; - signature du marché n° 202211-3 - lot n° 3 : Impression bâches, affiches, panneaux	02/06/2022

12. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La modification du règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
4 abstention(s)*

13. Mandat spécial - Déplacement à Lyon - 82ème congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat – Du 27 au 29 septembre 2022 – Mme Marie-Christine LAGHROUR.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

1. Déplacement à Lyon, du 27 au 29 septembre 2022 - Mme Marie-Christine LAGHROUR - Participation au 82ème congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- 150,00 € pour les frais de transport, 180,00 € pour les frais d'hébergement et 87,50 € pour les frais de restauration.

DIT

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Mandat spécial - Déplacement à Marseille – Assemblée Générale Ville et Banlieue – Du 27 au 29 juin 2022 – Mme Marie-Christine LAGHROUR.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

1. Déplacement à Marseille – Assemblée Générale Ville et Banlieue – Du 27 au 29 juin 2022 – Mme Marie-Christine LAGHROUR

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- 300,00 € pour les frais de transport, 180,00 € pour les frais d'hébergement et 87,50 € pour les frais de restauration.

DIT

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
1 abstention(s)*

15. Approbation du Compte de Gestion 2021 : Budget Principal et Budget Annexe du Cinéma.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECLARE

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16. Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget principal,

ADOPTÉ

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif 2021 du budget principal.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	Section de fonctionnement	50 540 078,93	56 974 929,16	6 434 850,23
	Section d'investissement	17 756 676,22	19 574 684,60	1 818 008,38
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002) (si déficit)	0,00	2 198 747,15 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001) (si déficit)	888 893,02	0,00 (si excédent)	
TOTAUX REAL N + REPORTS N-1	Section de fonctionnement	50 540 078,93	59 173 676,31	8 633 597,38
	Section d'investissement	18 645 569,24	19 574 684,60	929 115,36
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	2 183 987,53	149 544,00	-2 034 443,53
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	50 540 078,93	59 173 676,31	8 633 597,38
	Section d'investissement	20 829 556,77	19 724 228,60	-1 105 328,17
			Résultat définitif	7 528 269,21

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
6 voix contre
1 abstention(s)*

17. Affectation des résultats 2021 du Budget Principal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter, pour le budget principal 2022, les résultats 2021 comme suit :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat de clôture 2020		9 835 409,13
	Part affectée à l'investissement	7 636 661,68	
	Résultat antérieur reporté (002)		2 198 747,45
	<i>Prévisions budgétaires 2021</i>	<i>57 740 886,15</i>	<i>57 740 886,15</i>
	Réalisations 2021 (y.c. Rattachements, hors 002)	50 540 078,93	56 974 929,16
	Résultat de l'exercice 2021 (hors 002)		6 434 850,23
	Résultat de fonctionnement cumulé (avec résultat antérieur reporté)		8 633 597,68
Investissement	Résultat antérieur reporté (001)	888 893,02	
	<i>Prévisions budgétaires 2021</i>	<i>23 785 321,01</i>	<i>27 027 341,08</i>
	Réalisations 2021 (hors RAR et 001)	17 756 676,22	19 574 684,60
	Résultat de l'exercice 2021 (hors RAR et 001)		1 818 008,38
	Résultat d'investissement cumulé (avec résultat antérieur reporté), hors restes à réaliser RAR		929 115,36
	Restes à réaliser 2021 (reports de 2021 sur 2022)	2 183 987,53	149 544,00
	Solde des RAR 2021	2 034 443,53	
	Résultat d'investissement de clôture – Besoin de financement	1 105 328,17	
Affectation	Investissement : résultat de clôture 2021 reporté sur 2022 hors RAR (001)		929 115,36
	Résultat de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement (1068)		1 105 328,17
	Résultat de fonctionnement reporté sur 2022 (002)		7 528 269,51

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
6 abstention(s)*

18. Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Cinéma.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif du budget annexe cinéma de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe cinéma,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget annexe cinéma.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	Section de fonctionnement	406 436,51	409 565,58	3 129,07
	Section d'investissement	95 179,96	105 438,17	10 258,21
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002) (si déficit)	0,00	128 605,85 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001) (si déficit)	0,00	46 349,48 (si excédent)	
TOTAUX REAL N + REPORTS N-1	Section de fonctionnement	406 436,51	538 171,43	131 734,92
	Section d'investissement	95 179,96	151 787,65	56 607,69
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	5 161,41		-5 161,41
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	406 436,51	538 171,43	131 734,92
	Section d'investissement	100 341,37	151 787,65	51 446,28
Résultat définitif				183 181,20

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

19. Affectation des résultats 2021 du Budget Annexe du Cinéma et décision modificative n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter, pour le budget annexe du cinéma 2022, les résultats 2021 comme suit :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat de clôture 2020		133 859,09
	Part affectée à l'investissement	5 253,24	
	Résultat antérieur reporté (002)		128 605,85
	<i>Prévisions budgétaires 2021</i>	619 595,85	619 595,85
	Réalisations 2021 (y.c. Rattachements, hors 002)	406 436,51	409 565,58
	Résultat de l'exercice 2021 (hors 002)		3 129,07
	Résultat de fonctionnement cumulé (avec résultat antérieur reporté)		131 734,92

Investissement	Résultat antérieur reporté (001)		46 349,48
	<i>Prévisions budgétaires 2021</i>	198 532,72	327 138,57
	Réalisations 2021 (hors RAR et 001)	95 179,96	105 438,17
	Résultat de l'exercice 2021 (hors RAR et 001)		10 258,21
	Résultat d'investissement cumulé (avec résultat antérieur reporté), hors restes à réaliser RAR		56 607,69
	Restes à réaliser 2021 (reports de 2021 sur 2022)	5 161,41	0,00
	Solde des RAR 2021	5 161,41	
	Résultat d'investissement de clôture		51 446,28

Affectation	Investissement : résultat de clôture 2021 reporté sur 2022 hors RAR (001)		51 446,28
	Résultat de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement (1068)		0,00
	Résultat de fonctionnement reporté sur 2022 (002)		131 734,92

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget annexe du cinéma de l'exercice 2022, tels que présentés ci-dessous et dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général
012	Charges de personnel
65	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
67	Charges exceptionnelles
68	Provisions
014	Atténuation de produits
	SOUS-TOTAL DRF
	0,00 €
042	Dotation aux amortissements
023	Virement à la section d'investissement
	131 734,92 €
	TOTAL DF
	131 734,92 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté
	131 734,92 €
013	Atténuation de charges
70	Produits des services
73	Impôts et taxes
74	Dotations, subventions
75	Autres produits de gestion courante
76	Produits financiers
77	Produits exceptionnels
	SOUS TOTAL RRF
	131 734,92 €
042	Dotation aux amortissements
	TOTAL RF
	131 734,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
001	Déficit antérieur reporté d'investissement
040	Dotation aux amortissements
041	Opérations patrimoniales
	5 161,41 €
10	Dotations, fonds divers et réserves
20	Immobilisations incorporelles
204	Subventions d'équipement versées
21	Immobilisations corporelles
	8 000,00 €
	TOTAL DI
	13 161,41 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001	Excédent antérieur reporté d'investissement
	51 446,28 €
040	Dotation aux amortissements
041	Opérations patrimoniales
021	Virement de la section de fonctionnement
	131 734,92 €
024	Produits des cessions
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés
10	Dotations, fonds divers et réserves
13	Subventions d'investissement
	TOTAL RI
	183 181,20 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. Décision modificative n°1 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2022, reprise des résultats et reports du budget principal 2021 sur 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'exercice 2022, tels que présentés ci-dessous et dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	125 270,00 €
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	405 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Provisions	-382 000,00 €
014	Atténuation de produits	
	SOUS-TOTAL DRF	148 270,00 €
042	Dotations aux amortissements	
023	Virement à la section d'investissement	7 379 999,51 €
	TOTAL DF	7 528 269,51 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	7 528 269,51 €
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
	SOUS TOTAL RRF	7 528 269,51 €
042	Dotations aux amortissements	
	TOTAL RF	7 528 269,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit antérieur reporté d'investissement	
040	Dotations aux amortissements	
041	Opérations patrimoniales	
	Restes à réaliser reportés	2 034 443,53 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	969 132,45 €
20	Immobilisations incorporelles	34 231,29 €
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	2 485 047,71 €
23	Immobilisations en cours	
	TOTAL DI	5 522 854,98 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Excédent antérieur reporté d'investissement	929 115,36 €
040	Dotations aux amortissements	
041	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	7 379 999,51 €
024	Produits des cessions	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 105 328,17 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	51 966,00 €
16	Emprunt d'équilibre	-3 118 960,00 €
	TOTAL RI	6 347 449,04 €

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
6 abstention(s)*

21. Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature comptable M57.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

L'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 969 132,45 € en opération semi-budgétaire par l'émission d'un mandat d'ordre mixte sur l'exercice 2022, pour le budget principal de la ville.

DIT

Que les crédits sont prévus sur le budget principal 2022 de la ville dans sa décision modificative n°1.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 abstention(s)*

22. Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2 du 17 mai 2022.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La modification de l'entité.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 23. Paniers gourmands offerts aux retraités martinérois : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour la refacturation de l'achat de paniers gourmands en 2021 pour un montant de 58 413,15 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 24. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2023.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2023.

FIXE

Les tarifs comme suit :

Pour les enseignes

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

25. Accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la maintenance et le dépannage des brûleurs, de la climatisation des bâtiments communaux et des installations frigorifiques de la cuisine centrale : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants décomposés en 3 lots.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les accord-cadres à bons de commande :

N° de marché	N° du lot	Libellé	Attributaire	Adresse	Montant annuel € HT
202215-01	1	Maintenance et dépannage des brûleurs des bâtiments communaux	SNEF	ZAC du Chêne 11 allée Général Benoist 69673 BRON CEDEX	Maximum : 30.000,00 €
202215-02	2	Maintenance et dépannage des climatisations des bâtiments communaux	HITEC COLDER	7 rue du Docteur Schweitzer 38180 SEYSSINS	Maximum : 60.000,00 €
202215-03	3	Maintenance et dépannage des chambres froides de la cuisine centrale	HITEC COLDER	7 rue du Docteur Schweitzer 38180 SEYSSINS	Maximum : 15.000,00 €

DIT

Que l'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée de 1 an, reconductible trois fois 1 an de façon expresse.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

26. Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier phases 2 et 3 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 3 au lot 6 « Electricité – courant faible ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché 19007 « Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier Phases 2 et 3 » lot 6 « Electricité – courant faible » avec la société MDJ, tel que présenté en annexe.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Que les clauses du marché non impactées par le présent avenant demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

27. Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2021 en application de l'article L. 2196-3 du Code de la commande publique.

28. Fourniture et pose de matériels d'éclairage public et d'illumination.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les accords-cades à bons de commande n° 202208 et leurs avenants éventuels :

N° marché	N° lot	Libellé	Attributaire	Adresse	Seuil minimum et maximum pour la période initiale €HT
202208-1	1	Fourniture et pose de matériels d'éclairage public	EPSIG	P.A. ACTIPOLE 10, allée du Sautaret 38113 VEUREY-VOROIZE	Minimum : 100 000 Maximum : 300 000
202208-2	2	Fourniture de consommables électriques et matériels d'éclairage public	Appareillage Electronique Dauphinois (AED)	2 avenue Paul Verlaine 38100 GRENOBLE	Minimum : 50 000 Maximum : 150 000
202208-3	3	Fourniture de	Appareillage	2 avenue Paul	Minimum

		motifs d'illumination 2D et 3D et consommables pour la maintenance du matériel d'illumination	Electronique Dauphinois (AED)	Verlaine 38100 GRENOBLE	: 40 000 Maximum : 120 000
--	--	---	-------------------------------------	-------------------------------	----------------------------------

DIT

Que la durée initiale du marché est de un an reconductible trois fois pour la même durée.

Que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexe de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

29. Fourniture et pose de matériel d'éclairage public et d'illumination : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché 202009-02 " Fournitures de consommables électriques et matériels d'éclairage public ".

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 202009 « Fourniture et pose de matériels d'éclairage public et d'illumination », lot 2 « Fourniture de consommables électriques et matériels d'éclairage public ».

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Que les clauses du marché non impactées par le présent avenant demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

30. Transport de personnes en autocar.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202225-1 de « Mise à disposition d'autocars avec chauffeur et navettes », avec la société CARS PHILIBERT S.A.S domiciliée ZA du Plan - 230 rue Jean Moulin à RENAGE (38140) pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202225-2 de « Mise à disposition d'autocars avec chauffeur-navettes », avec la société VFD domiciliée 14 rue du Lac - CS 20105 à SAINT-EGREVE (38120) pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

DIT

Que les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une période d'un an. La durée maximale est donc de deux ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

31. Retrait de la commune de Saint-Martin-d'Hères du SITPI : avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

EMET

Un avis favorable sur le retrait du SITPI de la commune de Saint-Martin-d'Hères, en application de l'article 10.1 des statuts du SITPI et L. 5211-19 du CGCT, effectif au 1er décembre 2022.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 voix contre*

32. Retrait de la commune de Saint-Martin-d'Hères du SITPI : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de répartition de l'actif et du passif mutualisés avec le syndicat.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre le SITPI et la commune, conclue dans la perspective du retrait de cette dernière, procédant aux opérations de répartition de sa part de l'actif et du passif du syndicat.

DIT

Que les dépenses et recettes en résultant seront affectées au budget principal de la ville.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 voix contre*

33. Modification des statuts du SITPI : accord de la Ville.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de statuts joint à la présente délibération, en remplacement des précédents statuts datant de 2012, et leur mise en place au 1er janvier 2023.

AUTORISE

M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 abstention(s)*

34. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété « B 30 A et B », engagée dans le dispositif OPAH CD Renaudie , d'une subvention au syndicat de copropriété.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention entre la commune et le syndic de la copropriété « B30 A et B » engagée dans le dispositif OPAH Copropriété Dégradée définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic de l'aide revenant à la copropriété, au titre du syndicat de copropriété.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété «B30 A et B» pour l'octroi de la participation financière de la commune.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

35. Mur/Mur 2022-2026 campagne isolation participation de la ville à la campagne isolation en direction des copropriétés privées.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention cadre entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif Mur Mur copropriétés 2022 - 2026 et les engagements financiers de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

36. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que l'éclairage public sera interrompu ou diminué la nuit dès que le matériel technique nécessaire sera installé.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

37. Autorisation donnée à Monsieur le Maire, de signer l'avenant de constitution et d'adhésion à un groupement d'achat « Commande groupée de fournitures et de services » avec le Département de l'Isère, représentée par son Président.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à ladite convention.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

38. Prise en charge exceptionnelle des frais de restauration pour les agents municipaux du service événementiel dans le cadre du déroulement des événements phares organisés par la Ville.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que la Ville prendra en charge les frais de repas :

- des agents municipaux du service événementiel dont la présence sur les événements est nécessaire durant les heures de repas.

DIT

Que le montant maximal pris en charge est de 20 € (en référence au tarif Syndéac d'un montant de 18,80 € HT soit 19,83 € TTC-TVA de 5,5%) par repas.

Que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

39. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention territoriale globale avec la CAF.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, en partenariat avec la CAF, le Département et l'Education Nationale.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

40. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le cadre de la prise en charge éducative des mineurs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec le service Protection Judiciaire de la Jeunesse et la ville de Saint-Martin-d'Hères portant sur l'accueil de jeunes mineurs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le service de Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 41. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la participation financière du Département de l'Isère au fonctionnement du Centre de Santé Sexuelle (CSS) de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2022.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2022, soit 118 300 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'activité 2022.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget général de la Ville 2022.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 42. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes la convention réglementaire relative à la pratique de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) médicamenteuse.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention réglementaire avec le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes relative à la pratique de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) médicamenteuse.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 43. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux permanents au profit du « Pôle de Santé Interprofessionnel » (PSIP) sis 16 avenue du 8 mai 1945.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La signature de la convention de mise à disposition de locaux permanents au profit du « PÔLE DE SANTÉ INTERPROFESSIONNEL » (PSIP).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 44. Règlement Général du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la ville de Saint-Martin d'Hères : modification du règlement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le présent règlement général modifié du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
1 voix contre*

45. Règlements du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la ville de Saint-Martin d'Hères : adoption des règlements particuliers.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les règlements particuliers ci-annexés du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la Ville pour la Direction Générale Adjointe Population, la Direction Générale Adjointe Services Techniques, la Direction Générale Adjointe Développement Urbain, Culture, Communication, et la Direction Générale Adjointe Solidarités.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
1 voix contre*

46. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Filière administrative

Direction / Service	Création	Suppression
Direction des Ressources Humaines, service stratégie et communication, secteur qualité de vie au travail et dialogue social	1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs- tous grades- indices bruts de 352 à 558	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – SERVICE COMPETENCES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE, service Compétences et évolution professionnelle, secteur Formation et Mobilité	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs tous grades, indices bruts 367 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs tous grades, indices bruts 367 à 558
Direction Sports, Vie Locale, Jeunesse et Prévention	1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs- tous grades- indices bruts de 352 à 558	
Direction Sports, Vie Locale, Jeunesse et Prévention <i>Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique et article L332-8 disposition 1 du Code Général de la fonction publique)</i> Missions : Gestion administrative et financière de la direction	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs -tous grades- indices bruts de 382 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs -tous grades- indices bruts de 382 à 707

Direction des Finances	1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs- tous grades- indices bruts de 352 à 558	
Direction Aménagement , Juridique, Administration, Réglementation et Environnement <i>Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique et article L332-8 disposition 1 du Code Général de la fonction publique)</i> Missions : Chargé d'étude d'opération en urbanisme de planification et du patrimoine remarquable	1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés- tous grades- indices bruts de 444 à 1027	1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés- tous grades- indices bruts de 444 à 1027
Direction des Affaires Culturelles	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs-tous grades- indices bruts 354 à 558	

Filière technique

Direction / Service	Création	Suppression
Direction Aménagement , Juridique, Administration, Réglementation et Environnement	1 Poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques-tous grades-indices bruts de 352 à 558	
Direction Investissement et Logistique	1 Poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise- tous grades- indices bruts de 388 à 597	
Direction de l'Habitat et Politique de la ville <i>Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique et article L332-8 disposition 1 du Code Général de la fonction publique)</i> Missions : Patrouille, diagnostic des principales dégradations extérieur, encadrement de chantier de proximité	1 poste relevant du cadre d'emplois de technicien- tous grades – indices bruts de 352 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois de technicien- tous grades – indices bruts de 352 à 707
Direction espaces extérieurs <i>Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique et article L332-8 disposition 1 du Code Général de la fonction publique)</i> Missions : Chantier, intervention technique dans le secteur de l'éclairage public encadrement d'une équipe de proximité	1 poste relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise-tous grades- indices bruts de indices bruts de 388 à 597	1 poste relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise- tous grades- indices bruts de indices bruts de 388 à 597
Direction des Ressources Humaines	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens-tous grades- indices bruts de 382 à 707	
Direction de la Petite Enfance	1 Poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques-tous grades-indices bruts de 352 à 558	

Direction de la Petite Enfance	1 Poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques-tous grades-indices bruts de 352 à 558	
---------------------------------------	--	--

Filière sociale et médico-sociale

Direction / Service	Création	Suppression
Direction de la Petite Enfance	1 poste du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture tous grades-indices bruts de 372 à 665	

Filière animation

Direction / Service	Création	Suppression
Direction Action culturelle- Espace Vallès	1 poste du cadre d'emplois d'animateur tous grades-indices bruts de 382 à 707	1 poste relevant du grade d'adjoint d'animation tous grades- indices bruts de 382 à 558

Hors Filière s

Direction / Service	Création	Suppression
Petite enfance – Crèche familiale		1 poste d'assistante maternelle

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

**Signature de VEYRET Michelle secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 29 juin 2022 :**

Pour le Maire,
Michelle VEYRET
La 1^{ère} Adjointe,



